

2022-12-06 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 6 décembre 2022 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur David Roux, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

2- Ordre du jour

3- Procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

4- Période de questions

5- Finances

5.1 Adoption des comptes payés

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Appropriation de surplus à différents postes

5.4 Affectation du surplus accumulé

5.5 Règlement # 576-22 – Dépôt d'une lettre du MAMH

5.6 Emprunt temporaire – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

5.7 Emprunt temporaire - Programme TECQ 2019-2023

5.8 Emprunt temporaire - Programme PRABAM au montant de 105 476 \$

5.9 Emprunt temporaire - Programme PPA-ES au montant de 85 000 \$

5.10 Adoption de transferts budgétaires

6- Administration

6.1 Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2023

6.2 Autorisation de dépenses pour le repas annuel du temps des Fêtes

6.3 Adoption de la politique salariale 2023

6.4 Campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – Engagements de la Municipalité

6.5 Ameublement sur mesure pour nouvel espace de travail – Budget 2023

7- Sécurité publique

7.1 Contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne – Budget 2023

8- Transport routier

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Reddition de compte 2022

8.2 Agrandissement garage municipal - Décompte progressif # 4

8.3 Agrandissement garage municipal - Décompte progressif # 5

9- Hygiène du milieu

9.1 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2023

9.2 Achat conjoint de bacs roulants 2023

9.3 Mandat pour les analyses de laboratoire de l'eau potable et des eaux usées – Budget 2023

9.4 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026

9.5 Offre de partenariat au programme ALUS

10- Urbanisme

10.1 Autorisation de paiement final à Cooptel pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire rural de la Municipalité

10.2 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour le lot 2 659 651, rang Charlotte – ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

11- Loisirs et culture

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 15 novembre 2022

11.2 Demande de versement du solde des subventions annuelles des Loisirs St-Simon inc.

12- Avis de motion

12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 577-22 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023

12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 578-22 concernant la tarification des services municipaux

13- Règlements

14- Période de questions

15- Correspondance

16- Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

299-12-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

300-12-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

301-12-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **302 547,79 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **20 365,93 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

302-12-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **250,34 \$**.

Adoptée

5.3 Appropriation de surplus à différents postes

303-12-2022 Il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'auditeur à procéder à l'écriture nécessaire du surplus libre de l'année au surplus affecté ainsi qu'aux réserves financières pour le budget présentement en cours.

Adoptée

5.4 Affectation du surplus accumulé

Considérant la résolution # 311-12-2021 adoptant les prévisions budgétaires 2022 ;

Considérant que certaines dépenses prévues au surplus non affecté ont été réalisées en cours d'année, mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens ;

304-12-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'affecter la somme de 95 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnements suivantes :
 - Gestion financière et administrative 40 000 \$
 - Transport 45 000 \$
 - Loisirs 10 000 \$
2. D'affecter la somme de 17 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissements suivantes :
 - Parcs et terrains de jeux 17 000 \$

Adoptée

5.5 Règlement # 576-22 – Dépôt d'une lettre du MAMH

La directrice générale procède au dépôt d'une lettre datée du 17 novembre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant que le Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts, a été approuvé conformément à la loi.

5.6 Emprunt temporaire – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l’acquisition d’un immeuble et décrétant un emprunt de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

Considérant que l’emprunt faisant l’objet du règlement # 576-22 a reçu l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu’en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d’un règlement d’emprunt ;

305-12-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire une demande d’emprunt temporaire n’excédant pas 7 900 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Chênes via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Cantons de Drummond ;

Que le conseil municipal autorise M. Simon Giard, maire et Mme Johanne Godin, directrice générale à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Adoptée

5.7 Emprunt temporaire - Programme TECQ 2019-2023

Considérant que la Municipalité a reçu l’approbation de sa programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) de la part du MAMH ;

Considérant que les travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023 sont maintenant terminés ;

Considérant que la Municipalité est de moins de 2 500 habitants et que, dans ce cadre, la contribution gouvernementale de la TECQ 2019-2023 est versée annuellement ;

Considérant l’admissibilité de la Municipalité à l’aide financière de la TECQ 2019-2023 au montant de 1 189 202 \$;

Considérant que la Municipalité a reçu des versements de l’aide financière TECQ en 2021 et 2022, soit la somme de 654 446,26 \$, représentant 55 % du montant de cette aide financière ;

Considérant que la Municipalité recevra une somme de 267 378 \$ le 15 mars 2023 représentant 22.5% du montant de cette aide financière ;

Considérant que la Municipalité recevra un dernier montant de 267 378 \$ le 15 mars 2024 représentant 22.5% du montant de cette aide financière ;

Considérant que l’article 1093 du Code municipal du Québec permet d’emprunter par une simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d’une subvention du gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu’elle détermine ;

306-12-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon tous les documents nécessaires pour un emprunt temporaire d’un montant n’excédant pas 534,756 \$, jusqu’à la perception de la subvention annoncée par le gouvernement du Québec découlant du programme de la TECQ 2019 - 2023.

Adoptée

5.8 Emprunt temporaire - Programme PRABAM au montant de 105 476 \$

Considérant que le 21 juin 2021, la Municipalité a reçu confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière de 105 476 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Considérant que ce montant a été affecté aux travaux d'agrandissement du garage municipal ;

Considérant que la reddition de compte a été auditée par la firme d'auditeurs FBL et que le Rapport de mission de procédures convenues sur les dépenses déclarées dans la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) a été transmis au ministère le 30 novembre dernier ;

Considérant que le Ministère verse le montant d'aide financière auquel la municipalité a droit en un seul virement de fonds, et que la municipalité doit s'attendre à un délai de traitement de quelques mois pour obtenir l'aide financière ;

Considérant que l'article 1093 du Code municipal du Québec permet d'emprunter par une simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention du gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine ;

307-12-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon tous les documents nécessaires pour un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 105 476 \$ jusqu'à la perception de la subvention annoncée par le gouvernement du Québec découlant du programme PRABAM.

Adoptée

5.9 Emprunt temporaire - Programme PPA-ES au montant de 85 000 \$

Considérant que le 4 juillet 2022, la Municipalité a reçu confirmation du ministre des Transports d'une aide financière maximale de 85 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (Programme PPA-ES) ;

Considérant que les travaux en lien avec cette aide financière ont été exécutés et que la reddition de compte a été transmise le 7 décembre ;

Considérant que le Ministère verse le montant d'aide financière auquel la municipalité a droit sur trois (3) années budgétaires soit 40% en 2022, 40% en 2023 et 20% en 2024 ;

Considérant que l'article 1093 du Code municipal du Québec permet d'emprunter par une simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention du gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine ;

308-12-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon tous les documents nécessaires pour un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 85 000 \$ jusqu'à la perception de la subvention annoncée par le gouvernement du Québec découlant du programme PPA-ES.

Adoptée

5.10 Adoption de transferts budgétaires

Considérant que la directrice générale a déposé une liste de transferts budgétaires suggérés au conseil municipal ;

Considérant que les transferts budgétaires permettent d'équilibrer différents postes sans en modifier le budget global ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des transferts budgétaires proposés par la directrice générale ;

309-12-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux transferts budgétaires tels que présentés au tableau suivant.

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTION DU POSTE BUDGÉTAIRE	CT (DE)	DT (À)
03-311-00-320-01	Voirie infrastructure	645 000 \$	
03-311-00-320-03	Équipement garage municipal	12 120 \$	
03-311-00-320-50	Voirie – Amélioration	250 000 \$	
03-311-00-400-03	Autres immobilisations	12 000 \$	
23-023-60-726-00	Ameublement & équipement de bureau		3 000 \$
23-032-20-722-00	Caserne incendie		61 000 \$
23-042-01-721-00	Rue Saint-Édouard		40 000 \$
23-042-02-721-00	Rue des Loisirs		165 000 \$
23-042-03-721-00	Rang Saint-Édouard		38 500 \$
23-042-04-721-00	Stationnement bureau		21 000 \$
23-042-05-721-00	Placette		31 000 \$
23-042-06-721-00	3 ^e Rang Est		233 000 \$
23-042-20-722-00	Garage municipal		326 620 \$

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2023

310-12-2022 Il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la FQM (Fédération québécoise des Municipalités) au montant de 2 029,43 \$ taxes incluses pour le renouvellement d'adhésion de l'année 2023.

Adoptée

6.2 Autorisation de dépenses pour le repas annuel du temps des Fêtes

Considérant le repas annuel des élus et employés municipaux organisé pour souligner le temps des Fêtes ;

311-12-2022 Il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'organisation d'un souper des Fêtes pour les élus et employés municipaux et d'allouer un budget d'environ 3 000 \$ pour cette activité.

Adoptée

6.3 Adoption de la politique salariale 2023

312-12-2022 Il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique salariale de l'année 2023 qui fut présentée plus tôt en séance de travail par la directrice générale et de mandater le maire et la directrice générale à signer ladite politique salariale 2023.

Adoptée

6.4 Campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – Engagements de la Municipalité

Considérant la résolution # 173-09-2017 adoptée le 5 septembre 2017, par laquelle le Conseil a proclamé la Municipalité de Saint-Simon municipalité alliée contre la violence conjugale ;

Considérant que durant les 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec, sous le thème « Guérir pour transformer, transformer pour guérir : Déracinons la violence » ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a été invitée par les membres du comité 12 jours d'action contre les violences envers les femmes au nom de la Table de concertation Richelieu-Yamaska à poser des actions concrètes pour engager la Municipalité contre la violence conjugale ;

313-12-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, dans le cadre de la campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- 1) Hisser le drapeau des municipalités alliées à l'extérieur du bureau municipal à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre ;
- 2) Porter le ruban blanc au sein de l'hôtel de ville pour symboliser l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes.

Adoptée

6.5 Ameublement sur mesure pour nouvel espace de travail – Budget 2023

Considérant que l'équipe administrative s'agrandit et qu'il est nécessaire d'effectuer une relocalisation des effectifs pour maximiser l'espace de travail ;

Considérant que pour ce faire, un espace de travail sera aménagé du côté de la salle de conseil et que des modifications seront apportées dans les espaces existants ;

Considérant qu'une offre de service a été demandée à Atelier Mario Benoît inc., pour la conception de mobilier sur mesure ;

314-12-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Atelier Mario Benoît inc. pour un montant d'environ 8 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la conception de mobilier sur mesure.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne – Budget 2023

Considérant la signature d'une entente avec la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans (2022-2023-2024) pour les services aux sinistrés ;

Considérant que pour 2023, l'entente prévoit un coût de 0,18\$ par personne et que la population de Saint-Simon est de 1 437 pour l'année 2022 ;

Considérant que la contribution de la Municipalité pour la période de janvier 2023 à décembre 2023 s'élève à 258,66 \$;

315-12-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la contribution annuelle 2023 au montant de 258,66 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Reddition de compte 2022

- **Dossier n° : 00032538-1 – 54090 (16) – 20220511-019**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

316-12-2022 Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon approuve les dépenses d'un montant de 85 000\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8.2 Agrandissement garage municipal - Décompte progressif # 4

Considérant que les travaux d'agrandissement du garage municipal sont partiellement réalisés ;

Considérant que la Municipalité a reçu, le 1^{er} novembre 2022, le certificat de paiement # 4 émis par l'architecte du projet, M. Justin Viens ;

Considérant que le certificat de paiement # 4 recommande un paiement au montant de 181 187,22 \$, taxes incluses à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc., pour les travaux effectués au 31 octobre 2022, en tenant compte de la retenue de 10% ;

317-12-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 au montant de 181 187,22 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc.

Adoptée

8.3 Agrandissement garage municipal - Décompte progressif # 5

Considérant que les travaux d'agrandissement du garage municipal sont partiellement réalisés ;

Considérant que la Municipalité a reçu, le 30 novembre 2022, le certificat de paiement # 5 émis par l'architecte du projet, M. Justin Viens ;

Considérant que le certificat de paiement # 5 recommande un paiement au montant de 307 676,69 \$, taxes incluses à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc., pour les travaux effectués au 30 novembre 2022, en tenant compte de la retenue de 10% ;

318-12-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 5 au montant de 307 676,69 \$ taxes incluses, à l'entrepreneur Construction Steve Durand inc.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2023

Considérant que la compagnie NORDIKeau a déposé son offre de services professionnels pour l'année 2023, se détaillant comme suit :

- Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable : 14 222,50 \$
- Suivi règlementaire du cuivre et du plomb : 912,50 \$

319-12-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat d'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable ainsi que du suivi règlementaire du cuivre et du plomb à la compagnie NORDIKeau, au montant total de 15 135,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2 Achat conjoint de bacs roulants 2023

Considérant que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

Considérant que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquiescer des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

Considérant que la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs ;

Considérant l'intérêt de la municipalité d'acquiescer des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie ;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

Considérant que les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

320-12-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (Résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
13	10	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection ;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés au 151, rue Saint-Édouard à Saint-Simon ;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

9.3 Mandat pour les analyses de laboratoire de l'eau potable et des eaux usées – Budget 2023

Considérant que la compagnie Eurofins / Environex a déposé son offre de services professionnels pour les analyses environnementales des échantillons d'eau potable et des eaux usées pour l'année 2023 ;

321-12-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Eurofins / Environex pour les analyses environnementales des échantillons de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2023 selon leur offre datée du 5 octobre 2022 au montant de 4 196,00 \$.

Adoptée

9.4 Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022 – 2026

Considérant l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC ;

Considérant qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire ;

Considérant qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de *l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains* ;

Considérant le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains* ;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008 ;

Considérant le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux*

inondations ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé ;

Considérant qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application ;

Considérant qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement ;

Considérant que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif ;

Considérant que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Simon a reçu le ou vers le 1^{er} décembre, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Simon souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026* ;

322-12-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Simon adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Simon ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

9.5 Offre de partenariat au programme ALUS

Considérant que le programme ALUS **Montérégie** représente une initiative innovatrice en agroalimentaire qui répond aux attentes des citoyens en matière d'environnement et d'agriculture ;

Considérant que ce programme consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole, et qu'en protégeant et en mettant en valeur les ressources naturelles, le programme permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides,

l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau ;

Considérant que les aménagements mis en place sont bénéfiques aux municipalités et à leurs citoyens, car ils permettent non seulement d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité; mais également de réduire les fréquences d'entretiens de cours d'eau ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite soutenir les initiatives agricoles favorisant le développement durable ;

323-12-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer à titre de partenaire Or* au programme ALUS Montérégie pour un montant de 1 000 \$ par année, pour une durée de 5 ans.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Autorisation de paiement final à Cooptel pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire rural de la Municipalité

Considérant le protocole d'entente pour le déploiement de la fibre optique en milieu rural signé avec Cooptel en mai 2019 ;

Considérant la résolution # 100-05-2019 adoptée au moment de l'entente mentionnant que la Municipalité de Saint-Simon contribue à la réalisation du projet pour un montant de 101 000 \$ et décrivant les modalités de versement de ce montant ;

Considérant qu'un montant final équivalent à 20 % de l'aide précitée doit être versé lorsque l'ensemble du Réseau aura été implanté et que les clients pourront être branchés ;

Considérant qu'une confirmation écrite de Cooptel a été reçue attestant que le déploiement de la fibre optique sur le territoire prévu est complété et que tous les citoyens de ce territoire peuvent maintenant bénéficier du service et être branchés ;

Considérant la facture # 005125 reçue de Cooptel au montant de 20 200,00 \$ représentant le 20 % final ;

324-12-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement final à Cooptel au montant de 20 200,00 \$.

Adoptée

10.2 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour le lot 2 659 651, rang Charlotte – ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Considérant que les demandeurs et mandataires, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) souhaite réaliser une étude hydrologique sur le territoire de 22 municipalités ;

Considérant qu'une de ces études est prévue sur le territoire de Saint-Simon, sur le lot 2 659 651, dans le rang Charlotte ;

Considérant que les demandeurs souhaitent obtenir une autorisation afin d'opérer trois puits d'observation et d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau pour chaque étude ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage # 544-19 de la municipalité de Saint-Simon ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

325-12-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour lot 2 659 651, rang Charlotte – ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 15 novembre 2022

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 15 novembre 2022.

11.2 Demande de versement du solde des subventions annuelles des Loisirs St-Simon inc.

Considérant la demande des Loisirs St-Simon inc. à l'effet de recevoir le montant budgété de l'année 2022 concernant l'ensemble des activités des Loisirs de l'année courante ;

326-12-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de leur remettre la balance des montants budgétés au budget de l'année 2022 concernant les immobilisations et l'ensemble des activités des Loisirs St-Simon, soit un montant de 567,33 \$.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 577-22 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 577-22 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal d'imposer des taxes et de fixer les modalités de leur perception.

12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 578-22 concernant la tarification des services municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le règlement # 578-22 concernant la tarification des services municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la

majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1^{er} novembre 2022.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

327-12-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 20.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de janvier 2023.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.